

Communiqué de la direction des stages

- Les étudiants touchés par le Covid et dont les stages ont été suspendus et/ou reportés, doivent remplir une demande de stage de la période manquante, à faire signer par l'entreprise d'accueil. Par la suite, ils devront déposer leur lettre d'affectation (accompagnée de la demande de stage signée) au guichet duquel ils relèvent pour signature.

Ils doivent également préciser sur la demande de stage que c'est pour la période complémentaire, du minimum de deux mois, requis pour que le stage soit valide. S'ils font plus de 2 mois de stage, c'est tout aussi accepté.

- Les étudiants désirant faire un stage optionnel (facultatif) devront déposer leur demande de stage (signée par l'entreprise) et la lettre d'affectation, pour signature, dans leur guichet.

Les étudiants inscrits en 2^{ème} année et au M1 qui souhaiteraient faire un stage facultatif peuvent le faire durant les mois de juillet OU août. Ceux, parmi eux, qui souhaiteraient faire un stage de deux mois (juillet ET août) devront fournir une assurance qui couvrira le mois d'août.

Les étudiants inscrits en 1^{ère} année et qui souhaiteraient faire un stage facultatif, ne pourront le faire que durant le mois d'août.

NB 1 : les dépôts des documents de stage se font dans les guichets respectifs en fonction du niveau de la formation

NB2 : aucun document ne sera signé en dehors de ceux déposés dans les guichets concernés.

NB3 : les dépôts se font, dans les guichets appropriés, les lundis, mardis et mercredis, et les retraits les jeudis et vendredis, auprès des mêmes guichets de dépôt.